

REÇU LE :
02 AOUT 2021
VILLE DE CESSON

MAIRIE DE CESSON
Monsieur Olivier CHAPLET,
Maire
8 route de Saint-Leu,
77240 Cesson

MAIRIE DE CESSON
Direction Générale
Des Services

DESTINATAIRE
Urba 2021/448

COPIES :
JTB
OC
NN

Melun, le 30 juillet 2021

Dossier suivi par : Malaurie DOUAUD
Chargée d'Études en Urbanisme
Tél : 01.64.79.26.16
Email : malaurie.douaud@cma-idf.fr

Objet : Avis de la CMA IDF 77 sur l'arrêt du projet d'élaboration du PLU de Cesson

Monsieur le Maire,

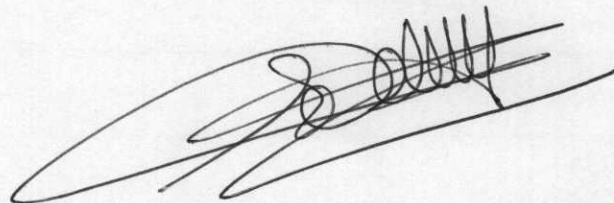
Suite à votre courrier du 5 juillet 2021 relatif à l'arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Cesson, nous vous prions de trouver ci-joint les remarques de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile-de-France - Seine-et-Marne.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour évoquer ensemble les problématiques liées à l'Artisanat et réfléchir aux solutions que nous pourrions y apporter.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos salutations les meilleures.

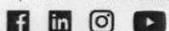
Elisabeth DETRY
Présidente



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT ÎLE-DE-FRANCE
CMA Seine-et-Marne - Siège départemental

4, Avenue du Général Leclerc 77000 Melun . 01 64 79 26 09 . www.cma77.fr





REÇU LE :
02 AOUT 2021
 VILLE DE CESSON

Maire de Cesson
 François GILLET
 11 rue de la République
 71200 CESSON

M. GILLET
 11 rue de la République
 71200 CESSON

M. GILLET
 11 rue de la République
 71200 CESSON

Objet : ...

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma haute estime et de mon profond respect.

François GILLET
 Maire de Cesson



M. GILLET
 11 rue de la République
 71200 CESSON

CESSON : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**Objet : Remarques de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile-de-France
- Seine-et-Marne**

REMARQUES ET OBSERVATIONS :

> La CMA77 rappelle que sont considérées comme entreprises artisanales :

- Les entreprises exerçant une activité professionnelle indépendante de production, de réparation, de transformation ou de prestation de services.
- Les entreprises dont le nombre de salariés est inférieur ou égal à 10 à la création. En cas de dépassement de ce seuil, elles peuvent rester immatriculées au Répertoire des Métiers sous certaines conditions, c'est ce que l'on appelle le « droit de suite ».

De ce fait, de très nombreuses activités, traditionnellement considérées comme commerciales, sont avant tout artisanales. Par exemple, un boulanger est souvent assimilé à un commerçant en raison des locaux utilisés (magasins avec vitrines). Mais en réalité, il relève en premier lieu de l'Artisanat dès lors qu'il fabrique ses pains et viennoiseries ; il en va de même pour les activités de types boucherie, pressing ou bijouterie.

> Dans votre **rapport de présentation**, Page 139, la commune présente son OAP n°1 « *Ferme Benoît et Poirier Saint* ».

En effet, la CMA IDF 77 souhaiterait donc que la reconversion de ces bâtiments soit également ouverte à la destination artisanale. En effet, nous préconisons l'installation des activités artisanales en milieu urbain pour plusieurs raisons. L'Artisanat en milieu urbain permet d'offrir à un plus grand nombre d'habitants des biens et des services ainsi que des emplois de proximité. Il contribue à renforcer la mixité et le maillage économique d'un territoire. Il permet également de réhabiliter du foncier et/ou de l'immobilier obsolète en milieu urbain. La CMA préfère donc participer à régénérer la ville plutôt que d'encourager l'étalement de la ville par le mitage de constructions en milieu rural.

A titre d'information, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Ile-de-France a signé une convention partenariale avec la SAFER afin de travailler sur les problématiques de requalification d'anciens corps de fermes en locaux destinés à l'activité artisanale. La CMA IDF 77 étant l'interlocuteur au niveau local, nous nous tenons à votre disposition pour toutes demandes à ce sujet.